

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-001**

**Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2019**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

**Vu** la transmission du procès-verbal du 17 décembre 2019,

**Après** en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216601823-20200121-DLDGS2020001-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-002**

**Sous-traité de plage n°1 : renouvellement de la  
gestion de délégation de Service Public**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

Le rapporteur expose :

- Que le sous-traité de plage n°1, prévu dans la concession de plage naturelle, a été attribué lors de la séance du 27 mars 2018 pour une durée de 2 ans à la Société "le P'ty Mar" ;

- Que cette délégation arrive à son terme et qu'il y aurait lieu de la renouveler après mise en concurrence ;
- Que les éléments principaux de cette délégation de service public sont rappelés dans la note jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** que ce sous-traité sera exploité et mis à la concurrence via la procédure de DSP ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicités et de rédaction du règlement de consultation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des négociations qui pourraient intervenir dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

### **RENOUVELLEMENT DE LA GESTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU SOUS TRAITE DE PLAGE N°1**

#### **CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE**

Conformément aux dispositions du contrat de concession de plage naturelle, le délégataire pourra procéder au montage de ses installations à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Le démontage devra être terminé le 30 octobre.

La plage devra être libre de tout élément après le 30 octobre et être rendue parfaitement propre.

Le délégataire pourra exploiter ses installations :

- Au maximum du 15 mai au 15 octobre
- Au minimum du 15 juin au 15 septembre

Horaires d'ouverture :

- Au maximum tous les jours de 9h00 à 24h00
- Au minimum tous les jours de 10h00 à 19h00

L'aspect des installations sera précisé dans les documents de la consultation et repris dans le contrat de délégation de service public.

#### a) Activités autorisées

##### ➤ Activités principales

Location de matériels de plage (matelas, parasols, transats,...)

Location d'engins de plage

Garderie pour enfants

##### ➤ Activités annexes

Licence restauration, licence à emporter (sandwiches, salades, glaces, fruits, snacks)  
Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe (licence III) pour des consommations sur place

#### b) Surfaces autorisées

Le sous-traité est d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>.

60 % au minimum de cette superficie seront consacrés aux activités principales

40 % au maximum de cette superficie seront consacrés aux activités annexes

#### c) Durée de la délégation

Deux (2) années, renouvelable une (1) fois

#### d) Redevance

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance qui pourra faire l'objet de négociations dans le cadre de l'attribution du sous-traité. Elle sera actualisée chaque année en conseil municipal.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	3	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-003**

**Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale relative à la mise à disposition  
d'un agent pour archivage**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

- Que la commune a l'obligation de conserver ses archives dans un bon état et selon un classement adéquat.

- Qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic des archives communales et des réaménager leur classement.
- Que la commune ne dispose pas en interne des compétences en question.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique des PO met à disposition des communes qui en font la demande, un archiviste.
- Que cette intervention sera facturée 122,00 € par tranche de 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique des PO ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-004**

**Attribution d'une subvention par anticipation**

**au SCR XV**

**Rapporteur : Claude HOSPITAL**

Le rapporteur expose :

- Que la commune a adopté une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association SCR XV, portant notamment sur le montant annuel de sa subvention ;

- Que l'association SCR XV nous a fait part de problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention par anticipation d'un montant de 15 000 € à l'association SCR XV pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 21 janvier 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	3	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

### Délibération n° DL-DGS-2020-005

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle par anticipation à l'Association « 4 Litres de Rhum », dans le cadre de la participation au Raid 4L Trophy**

Rapporteur : Claude HOSPITAL

Le rapporteur présente à l'Assemblée que :

- Mme Maorie LAPORTE étudiante en 3<sup>ème</sup> année de STAPS à Montpellier et Ambre RIEHL étudiante en 3<sup>ème</sup> année de SVTE à Toulouse ont sollicité la commune de Sainte-Marie la Mer en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur participation au Rallye « Le 4L Trophy »,
- Cet événement est le plus grand raid étudiant d'Europe qui accueille chaque année près de 2.500 participants et a pour objectif de rejoindre le Maroc avec la mythique Renault 4 L,
- **CONSIDÉRANT** la demande formulée par ces deux étudiantes à la tête de l'association « 4 Litres de Rhum », de participer à cette action humanitaire dont le but est de transporter des fournitures scolaires et sportives qui seront redistribuées aux enfants du Sud Marocain,
- La Commune de Sainte Marie la Mer, souhaite leur attribuer une subvention, sous forme d'encart publicitaire à hauteur de 200 €,
- Le logo de la Commune de Sainte Marie la Mer sera apposé sur leur véhicule Renault 4L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association « 4 Litres de Rhum », telle que mentionnée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2020 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-006**

**Modification du tableau des effectifs du  
personnel communal**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire pouvant être promu sur de nouveaux grades (avancement), il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 animateur
- 2 agents de maitrise principaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

## Modification du tableau des effectifs

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	TEMPS TRAVAIL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
A	Directeur général des services	1	1	100%
	TOTAL -1-	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché	1	1	100%
B	Rédacteur	5	4	100%
C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	5	5	100%
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	100%
C	Adjoint Administratif	5	5	100%
C	Adjoint administratif à 28/35	1	0	TNC
	TOTAL -2-	21	19	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
c	<b>Agent de maîtrise principal</b>	5	3	<b>100%</b>
C	Agent de maîtrise	2	2	100%
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	8	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35	5	5	TNC
C	Adjoint technique	8	8	100%
C	Adjoint technique à 30/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique à 28,5/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique à 25/35	1	1	TNC
C	Adjoint technique à 20/35	3	2	TNC
	TOTAL-3-	38	34	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
C	Adjoint du patrimoine	1	1	100%
	TOTAL -4 -	1	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
B	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	100%
	TOTAL-5-	1	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
C	ATSEM principal de 1ère classe à 20/35	6	6	TNC
C	ATSEM principal de 1ère classe	2	2	100%
C	ATSEM principal de 2ème classe à 20/35	2	1	TNC
	TOTAL -6-	10	9	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
B	<b>Animateur territorial</b>	1	0	<b>100%</b>
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	100%
C	Adjoint d'animation	1	1	100%
	TOTAL -7-	3	4	
<b>FILIERE POLICE</b>				
B	Chef de service de PM principal de 1ère classe	1	1	100%

Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20200121-DLDGS2020006-DE

C	Brigadier chef principal de PM	3	2	100%
C	Gardien-Brigadier	2	2	100%
	TOTAL -8-	6	5	
	TOTAL 1+2+3+4+5+6+7+8	81	74	
	COLLABORATEUR DE CABINET	1	0	100%
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE CAT B	1	0	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE CAT C	30	26	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE SAISON CAT B	5	/	
	CONTRACTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE SAISON CAT C	60	/	
	VACATAIRES	3	1	
	APPRENTIS	3	0	
	CAE CUI	6	1	
	TOTAL -9-	109	28	
	TOTAL 1+2+3+4+5+6+7+8+9		102	

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIER Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIER Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-007**

**DETR 2020 : demandes de subventions pour divers  
travaux communaux**

**Rapporteur : Henri LOZANO**

Le rapporteur expose :

- Que la commune doit réaliser plusieurs travaux importants dans les écoles publiques qui peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat ;

- Que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux constitue l'instrument privilégié du Gouvernement pour soutenir les projets d'investissement structurants en milieu rural.
- Que la DETR définit plusieurs grandes priorités thématiques chaque année,
- Que les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR doivent être déposés en Préfecture chaque année au plus tard le 28 février,

### I) TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES FACADES SUITE A FISSURES IMPORTANTES - ECOLE JULES FERRY 1

Un diagnostic a été réalisé sur des fissures portant sur l'école primaire Jules Ferry. Plusieurs lézardes ont été constatées sur les murs des façades côté cour extérieure, cour intérieure et arrière. Ce bâtiment l'immeuble est le plus ancien (bâtiment le plus haut) contre lequel s'appuie une extension plus récente.

Dans la continuité des fissures, quelques tuiles sont cassées ainsi qu'un chéneau. Ces fuites ont entraîné des infiltrations à l'intérieur du bâtiment.

Il convient aujourd'hui de réaliser les travaux préconisés lors du diagnostic du bâtiment (600 € HT).

Estimation des travaux : 15 430.00 € HT + 600 € HT soit un **TOTAL de : 16 030.00€ HT**

#### Plan de financement :

DEPENSES		FINANCEURS		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT EN € HT	% DE LA RECETTE
Diagnostic du bâtiment	600.00	DETR	12 824.00	80 %
Travaux niveau sous toiture	4 350.00	COMMUNE	3 206.00	20 %
Travaux niveau 1 <sup>er</sup> étage	4 850.00			
Reprises maçonnerie et toiture	4 200.00			
Chéneaux en terre cuite	2 030.00			
<b>TOTAL</b>	<b>16 030.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 030.00</b>	<b>100 %</b>

Au titre de la grande priorité thématique de la rénovation de bâtiments scolaires, la commune sollicite au titre de la DETR 2020 la subvention la plus haute possible.

## II) TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE A L'ECOLE JULES FERRY 1

### (Isolation des combles, faux plafonds, lampes LED et menuiseries extérieures)

Après réalisation des importants travaux de réparation des fissures et du toit du bâtiment de l'école Jules Ferry, il conviendrait de réaliser la phase 2 des travaux d'isolation thermique et de transition énergétique de la bâtisse.

En effet, au cours de l'année 2019 le Rez de chaussée a connu la phase 1 de travaux identiques à savoir : remplacement des faux plafonds, installation de lampes LED et rénovation des menuiseries extérieures.

**Estimation totale des travaux : 16 592.15 € HT**

**Plan de financement :**

DEPENSES		FINANCEURS		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT EN € HT	% DE LA RECETTE
Menuiseries	10 533.15	DETR	13 273.72	80 %
Faux plafond et isolation	5 168.00	COMMUNE	3 318.43	20 %
Luminaires LED	891.00			
<b>TOTAL</b>	<b>16 592.15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 592.15</b>	<b>100 %</b>

Au titre de la grande priorité thématique de la rénovation thermique et transition énergétique, la commune sollicite au titre de la DETR 2020 la subvention la plus haute possible.

## III) EXTENSION DU PPMS - ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT ET CENTRE DE LOISIRS

Certains évènements sont susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouveraient momentanément isolés.

Tel est l'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Au cours de l'année 2019, une partie du PPMS de l'école Charles Perrault a été réalisé. Il convient aujourd'hui de poursuivre l'extension de celui-ci à l'école maternelle et au Centre de Loisirs.

Cette extension du Plan Particulier de Mise en Sûreté consiste en un système de déclenchement d'alerte radio avec boîtiers relais (2) dans au moins 6 salles par un déclencheur manuel, des diffuseurs sonores à l'intérieur (9) et à l'extérieur (3).

Estimation des travaux : 5 366.00 € HT

Montant de la subvention DETR sollicitée : 4 292.80 € (80 %)

Au titre de la grande priorité thématique de la mise en sécurité des personnes et des établissements publics, la commune sollicite au titre de la DETR 2020 la subvention la plus haute possible pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat les diverses demandes de subventions ci-dessus énoncées au titre de la DETR 2020
- **APPROUVE** les plans de financement des opérations telles que présentées ci-dessous
- **DIT** que ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront exécutés sur l'année 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*



**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
ROL Malicka,  
JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
ORIOU Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-008**

**Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la  
réalisation du projet de réserve/d'un logement et zone  
refuge au camping municipal de Sainte Marie la Mer**

**Rapporteur : Pierre ROIG**

Le rapporteur informe le conseil municipal :

- De la possibilité, pour la commune d'obtenir une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), concernant les travaux de réalisation d'une réserve, d'un appartement et de zones refuges au Camping Municipal de la commune.
- Que La Commune de SAINTE MARIE LA MER a ouvert il y a plus de 30 ans un camping municipal avec accès direct à la mer. Son équipement a été à l'image de l'évolution de la Commune, sommaire au départ, il a pris de l'ampleur avec aujourd'hui près de 400 emplacements. De plus, il permet d'employer toute l'année 8 agents et un grand nombre de saisonniers entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre et il est chaque année bénéficiaire.
- La Commune avait au préalable construit une maison afin de loger le Directeur du Camping Municipal or, au vu de l'évolution du Camping et notamment des besoins croissants dus à une augmentation de la fréquentation et des services proposés aux clients, il s'avère nécessaire de procéder à un réaménagement.
- De plus, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes réunie le 26 mars 2015, nous a alerté sur l'insuffisance de surface de zone refuge dans l'enceinte du camping.
- Cet établissement étant selon le PPRI placé en Zone à risque submersion, il a été décidé au vu de tous ces arguments, de raser ce bâtiment pour y construire :
- En rez de chaussée, un garage permettant de mettre à l'abri les voiturettes du camping ainsi qu'un local faisant office de « réserve et lingerie » qui servirait à y stocker les produits d'entretien ainsi que le linge réservé aux mobil-homes. Ce rez de chaussée abritera également une pièce de repos et repas pour le personnel du camping.
- Au premier étage, un appartement qui permettra de loger à l'année, un gardien ainsi qu'une salle et une terrasse servant de refuge pour la mise en sécurité des clients du Camping, si besoin.
- Au deuxième et dernier étage, une terrasse également destinée à la mise en sécurité de la clientèle, si besoin.

Au vu de l'expansion sur Camping Municipal et de la fréquentation annuelle, ces travaux s'avèrent nécessaire d'une part pour la mise en sécurité de la clientèle mais également pour assurer un fonctionnement efficient des services du camping. De plus, lors des 5 mois de fermeture annuelle, ce bâtiment permettra d'assurer également la mise en sécurité des personnes résidants sur le périmètre proche du camping.

#### PLAN DE FINANCEMENT :

- **Estimation de la dépense totale des travaux : 550.000 € HT**
- **Montant de la subvention demandée : 220.000 € (40%)**
- **Autofinancement par l'emprunt du camping : 330.000 € (60%)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le dossier de demande de subvention ci-dessus énoncé au titre de la DSIL 2020 et son plan de financement.
- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 220.000 € (deux cent vingt mille euros)
- **DIT** que ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et seront exécutés sur l'année 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*



**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 21 janvier 2020**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	3

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020.

**PRÉSENTS** : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, BRUNET Francis, BOLTE Charles, DURAND Charles, MALE Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, MEYA Christine, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, CLASTRIER Sonia, BADIÉ Bruno.

**ABSENTS** : PORTUS DURAND Sabine,  
 ROL Malicka,  
 JOSENDE Lauriane.

**PROCURATIONS** : REVOL Marie-France donne procuration à M. Pierre ROIG,  
 ORIOL Josiane donne procuration à Véronique BONIFASSY,  
 URRUTIA Rosalia donne procuration à BADIÉ Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christine MEYA.

**Délibération n° DL-DGS-2020-009**

**Indemnité du Contrôleur des Impôts**

**Rapporteur : France PERALS-LEROY**

Le rapporteur expose :

- Que Monsieur PRATS, contrôleur des Impôts, a effectué sur la Commune, 4 permanences en 2019, concernant la déclaration des revenus, la taxe foncière et la taxe d'habitation, aux jours suivants :

- Le 7 mai 2019
  - Le 13 septembre 2019,
  - Le 10 octobre 2019
  - Le 12 novembre 2019.
- Il y a donc lieu de verser à Monsieur PRATS, une indemnité de 80 € (quatre-vingts Euros) par permanence, soit 320 € (trois cent vingt Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VERSE** une indemnité de 320 € (trois cent vingt Euros), à Monsieur PRATS, contrôleur des impôts,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que cette somme sera prévue au BP 2020,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Pierre ROIG,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*